



VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Publié le 10 juillet 2025

Séance ordinaire du 03 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet à 19 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-sept juin, s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Bernard CZECH, Georges LEMAITRE, Abdelmalik SINI, Dorothee LORTHIOS, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Djamel BOUTECHICHE Chantal WAGON, Brahim NOUI, Rudy CARLIER, Arlette PLOUVIN, Françoise PLATEAU, Monique MARLAIRE, Yves VALIN, Corinne DESPREZ, Christophe LOURDAUX, Bernard MOREL, Franck VALEMOIS, Marie-José FACQ, Bernard GORA, Marie-Pascale SALVINO, Jean-Pierre LESAGE, Freddy KACZMAREK, Annick BARTKOWIAK,

Absents avant donné procuration : Mathilde DESMONS à Lydie VALLIN, Philippe VERON à Didier SZYMANEK, Séverine LASNEAU à Franck VALEMOIS, Carine FIEUW à Annick BARTKOWIAK

Absent : Laurent JOVENET

Madame Dorothee LORTHIOS a été désignée secrétaire de séance

39 - EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION – RENONCIATION APPLICATION DES PENALITES TRANCHE FERME – ANNULATION DES PENALITES

Monsieur NOUI expose à l'assemblée que par décision directe du 21 octobre 2021, la collectivité a décidé d'attribuer le marché d'extension du système de vidéo protection à la société AXIANS / IPSICOM.

Démarrage des travaux : le 17 août 2022 pour une durée de 5 semaines.

Considérant que le service de gestion comptable a bloqué le paiement de la facture de la tranche pour un montant de 126 841.18 € HT. En effet, le délai d'exécution des travaux a été dépassé et celui-ci demande l'application de pénalités pour un montant 43 750.00 €.

Considérant le courrier d'AXIANS en date du 4 décembre 2023 justifiant le retard engendré sur l'exécution de la tranche ferme :

- 1/ problèmes d'approvisionnement du matériel ont impacté fortement la société ;
- 2/ difficultés rencontrées sur les alignements des ponts radio à cause de la végétation ;
- 3/ vandalisme sur un mat d'antenne radio ;
- 4/ Repositionnement des caméras du kiosque suite au vandalisme ce qui a généré une nouvelle étude.

Afin de ne pas mettre en difficulté la société, il convient de renoncer à l'application des pénalités totalement

Pour ce faire, l'autorité délibérante peut prononcer l'exonération partielle ou totale par une délibération expresse qui, dans les conditions prévues à l'article D. 1617-19 du code général des collectivités territoriales, servira de pièce justificative au receveur municipal, personnellement et pécuniairement responsable du recouvrement des recettes (art. 60-1 de la loi du 23 février 1963 modifiée).

Ce dernier pourra alors mettre à jour sa comptabilité en y inscrivant cet abandon partiel ou total de créance.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 30 janvier 2024,

Il y a lieu, en conséquence, de renoncer totalement à l'application des pénalités de retard à la société AXIANS / IPSICOM dans le cadre de l'exécution du marché n°-22-24.

Vu les éléments de réponse apportés par la société et afin d'éviter de mettre l'entreprise en difficulté, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire exonérer totalement la société AXIANS / IPSICOM des pénalités.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire exonérer totalement la société AXIANS / IPSICOM des pénalités.

La Secrétaire de Séance



Dorothée LORTHIOS



Pour copie conforme,
Le Maire



Bernard CZECH